



AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE CONCLUE ENTRE LAGARDERE MANAGEMENT ET LAGARDERE RESSOURCES

Personnes concernées et relations avec la Société

MM. Arnaud Lagardère et Pierre Leroy, respectivement Président-Directeur Général et Directeur Général Délégué de la société Lagardère SA (la « Société ») et Président et Directeur Général de la société Lagardère Management.

Modalités, nature et objet

Le Conseil d'Administration du 9 décembre 2022 a autorisé, en tant que de besoin selon les formes prévues à l'article L. 225-38 du code de commerce, après examen, la conclusion d'un avenant à la convention d'assistance conclue entre les sociétés Lagardère Management et Lagardère Ressources (ci-après l'« Avenant »), ayant pour objet de modifier comme suit la rémunération de Lagardère Management.

Avec effet immédiat à compter de l'exercice 2022, la rémunération versée à Lagardère Management par Lagardère Ressources correspondra aux charges encourues par Lagardère Management pour l'exécution des prestations concernées sans application d'aucune marge.

L'Avenant prévoit également la renonciation définitive et sans réserve de Lagardère Management à réclamer au groupe Lagardère le règlement de sommes dues au titre du régime de retraite à droits aléatoires fermé en 2019 et l'engagement de Lagardère Management de faire ses meilleurs efforts pour obtenir la restitution et reverser à Lagardère Ressources les sommes excédentaires qui pourraient demeurer sur le fonds collectif dédié à ce régime, après liquidation de la rente du dernier bénéficiaire.

L'Avenant a été conclu le 28 décembre 2022.

Motifs

Le Conseil d'administration a retenu que la conclusion de cet Avenant est conforme à l'intérêt social de la Société dans la mesure où celui-ci :

- met fin à la marge annuelle contractuelle de 10% plafonnée à 1 million d'euros, avec effet immédiat à compter de l'exercice 2022 ;
- met fin à toute exposition potentielle du groupe Lagardère au titre du régime de retraite à droits aléatoires et prévoit le principe d'un reversement à Lagardère Ressources de sommes qui pourraient éventuellement, dans le futur, être récupérées par Lagardère Management au titre de ce régime.